



Eure-et-Loir

**Commune d'ARCISSES****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date de transmission de la convocation 12 mai 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mai le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 h, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
CARLIER Thierry	1 <sup>er</sup> adjoint et Maire délégué de Brunelles	X		
VEDIE BERLAND Edwige	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		
ENEULT Hervé	3 <sup>ème</sup> adjoint et Maire délégué de Coudreceau	X		
VAUDRON Aline	4 <sup>ème</sup> adjointe	X		
BOTINEAU William	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
TRIVERIO Valérie	6 <sup>ème</sup> adjointe		X	
GAUTHIER Nicole	Conseillère Municipale	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	Didier LETANG
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
LEVIER Christophe	Conseiller Municipal		X	
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
SINEAU Thierry	Conseiller Municipal	X		
HAUDRY Valérie	Conseillère Municipale	X		
GOSNET Philippe	Conseiller Municipal	X		
GOUËLIBO Sophie	Conseillère Municipale	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
GUILLONNEAU Julie	Conseillère Municipale	X		
CHERAMY Emilie	Conseillère Municipale	X		
REMARS Pauline	Conseillère Municipale	X		
CHARLES Barnabé	Conseiller Municipal	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.  
Nicole GAUTHIER a été élue secrétaire de séance.

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 4-26/05/2026)**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des réunions de conseil ;
- les règles d'organisation des commissions ;
- les conditions de tenue des séances di conseil municipal ;
- les conditions de tenue des débats et des votes des délibérations ;
- les conditions de rédaction des comptes rendus des débats ;
- des dispositions diverses.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire annexé à cette délibération.

La secrétaire,  
Nicole GAUTHIER.



Le Maire, Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché

